



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Commerce

Question écrite n° 17263

Texte de la question

M. Philippe Bonnecarrere demande a M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur quelles mesures sont envisagees pour repondre aux difficultes actuellement constatees sur la distribution automobile francaise. Ces difficultes font notamment suite aux conditions de reimportation de vehicules de marque francaise. Les conditions de cette reimportation ont des consequences sur la solidite des reseaux de distribution et donc de service aux usagers des grands constructeurs francais. Il souhaiterait en consequence connaitre les mesures qui pourraient etre mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Le droit communautaire, et notamment le reglement no 123/85, permet de limiter strictement les importations dites « paralleles » de vehicules automobiles par des intermediaires n'appartenant pas aux reseaux des constructeurs. Ces derniers sont en effet autorises, ce qui constitue une derogation importante au droit de la concurrence, a interdire a leurs concessionnaires de vendre des vehicules automobiles a des revendeurs autres que des mandataires. Or les conditions d'exercice d'activite des mandataires sont tres encadrees : il leur est notamment impossible d'acheter des vehicules si ceux-ci ne leur ont pas ete commandes prealablement et par ecrit par leur clients. Il est toutefois incontestable que les depreciations monetaires qui accroissent les differences de prix des vehicules automobiles en Europe sont de nature a favoriser les importations paralleles de vehicules par des intermediaires ne respectant pas les conditions fixees aux mandataires et a engendrer une concurrence difficilement supportable, plus particulierement pour les concessionnaires implantes dans les zones frontalières. Les differences de contraintes, notamment en terme de service aux clients, entre concessionnaires et simples intermediaires sont telles que les importations paralleles ne peuvent etre acceptees que si elles s'exercent dans le strict cadre legal qui leur est fixe. C'est pourquoi le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur a demande a ses services d'etre tres attentifs a cela et de collaborer avec la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes, competente en ce domaine, pour veiller a ce que les intermediaires qui ne respecteraient pas strictement les regles de la profession de mandataire soient poursuivis. La question des importations paralleles sera d'autre part au coeur des discussions qui vont s'engager dans les prochaines semaines sur le renouvellement des dispositions communautaires qui fondent le systeme de distribution exclusive et selective en Europe. Convaincu de l'interet que represente ce systeme de distribution dans le secteur automobile, le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur veillera tout particulierement a ce qu'il puisse etre reconduit dans des conditions garantissant son bon fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Bonnecarrère Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17263

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er août 1994, page 3852

Réponse publiée le : 29 août 1994, page 4388